

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

**Arrêté du 16 mars 2007 fixant le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'année 2007 pour le recrutement d'ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne par concours, examen professionnel et sélection professionnelle (femmes et hommes)**

NOR: EQUA0700343A

Par arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 mars 2007, le nombre total des places offertes au titre de l'année 2007 pour le recrutement d'ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne par concours, examen professionnel et sélection professionnelle (femmes et hommes) est fixé à 95.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Concours externe : 57 places (prévu à l'article 12-1 [a] du décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut de ces agents) ;

Concours interne : 12 places (prévu à l'article 12-1 [b] du même décret) ;

Sélection professionnelle : 14 places (prévue à l'article 12-1 [c] du même décret) ;

Examen professionnel : 12 places (prévu à l'article 12-1 [d] du même décret).